



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 du vendredi 13 novembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie le 13 novembre 2020 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 novembre 2020.

**Présents :** ALMAÏDA Marie - BLANCHET Alain – BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël – GARIOUD Christian – JACQUET Patricia – LEGLISE Sebastien – MIGUET Corinne -REVOL Gilbert

**Absente excusée:** GONSETH Mathilde

**Absent :** PADEY Guillaume

Marie ALMAÏDA est élue secrétaire de séance.

---

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 est approuvé par les conseillers municipaux.

Le maire propose de reporter la discussion sur le point 6 – délibération relative au projet d'aménagement de la forêt. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajourner ce point.

### **I. Validation des rapports 2019 des services publics Eaux et SPANC de la communauté de communes de Yenne**

*Délibérations 22-2020 et 23-2020*

#### **1) Approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Yenne**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif élaboré par les services de la Communauté de Communes de Yenne et signé par son Président en date du 14 septembre 2020.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

#### **2) Approbation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable de la Communauté de Communes de Yenne**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par les services de la Communauté de Communes de Yenne et signé par son Président.

Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il a été présenté et approuvé en Conseil Communautaire le 14 septembre 2020.

Il convient désormais aux Communes membres d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## **II. Délibération relative à la non prise de compétence par la Communauté de Communes de Yenne du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

*Délibération 24-2020*

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014.

Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Le Maire rappelle que la révision de la carte communale a été approuvée le 25 mai 2018. Il informe également que le conseil municipal précédent avait refusé ce transfert de compétence en 2017.

Considérant que :

- la Communauté de Communes de Yenne couvre un territoire vaste et hétérogène, avec de nombreuses polarités, ce qui rend complexe l'élaboration d'un projet de territoire porteur d'un sens commun ;
- La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire en cours d'élaboration, avant de s'engager dans la démarche PLUi ; La démarche en cours de révision de la carte communale, en collaboration étroite avec le SCOT, permet la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire. Les documents de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), viennent par ailleurs compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements, d'environnement ou d'habitat.

Il apparaît inopportun, à ce stade, de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce une nouvelle fois pour le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes de Yenne.

## **III. Délibération relative au non transfert du pouvoir de police du Maire au Président de la Communauté de Communes de Yenne**

*Délibération 25-2020*

Le Maire informe le Conseil Municipal que les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et d'habitat ont été automatiquement transférées au Président de la Communauté de Communes de Yenne, Monsieur Guy DUMOLLARD, le 8 juin 2020, date de son élection.

Il dit que ce transfert de compétences peut être refusé par les communes membres de l'EPCI dans un délai de 6 mois après le renouvellement du Conseil Communautaire.

Par courrier en date du 6 octobre 2020, Monsieur Guy DUMOLLARD informe les communes de sa renonciation au transfert de pouvoirs de police en matière d'habitat, soit:

- De sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usages d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à l'habitat. Un arrêté du Maire sera pris.

#### **IV. Délibération relative à la demande de subvention au département de la Savoie pour les travaux du logement communal de Malacôte**

*Délibération 26-2020*

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la grange au lieu-dit Malacôte pour créer un logement communal. Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être faite auprès du conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes). Le montant des travaux est estimé à 240 000€ HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents utiles à la demande de subvention.

#### **V. Coupes affouagères 2021**

*Délibération 27-2020*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe des parcelles "D" à la Montagne et "E" à la Basse,
- précise qu'il s'agit de coupes réglées destinées à la délivrance d'affouage de bois sur pied.
- désigne comme garants :

M. DUCRUET André  
M. COTTAREL Régis  
M. MAILLAND Frédéric

#### **VI. Question diverses**

- **Constitution de la commission communale des impôts directs**

Par courrier en date du 28 septembre 2020 et sur proposition du conseil municipal par délibération en date du 25 juin 2020, la DGFIP nous informe de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

La liste est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BESSON Amandine	BONASSI Stéphane
CARLIOZ Michaël	COTTIN Nelly
FINET Olivier	DAGAND Marie-France
GONSETH Mathilde	DUCRUET André
MIGUET Corinne	PADEY Guillaume
REVOL Gilbert	ROULLEAU Maryse

- **Diagnostic archives par le centre de gestion de la Savoie**

Le Centre de Gestion de la Savoie propose une journée de diagnostic des archives papier et numérique par un archiviste. Cette intervention permettrait de mieux gérer les archives communales et d'optimiser le classement.

Coût de la journée : 190€ TTC (+ frais de panier et frais de déplacement)

- **Redevance OM**

Monsieur le Maire informe que lors du dernier Conseil Communautaire à la CCY le 9 novembre 2020, il a été voté l'arrêt de la redevance incitative au 31 décembre 2020 pour appliquer la redevance simple. Donc suppression de l'utilisation du badge, accès libre. L'ensemble du conseil Municipal de Loisy n'était pas favorable à ce changement.

Fin de la séance 22h40

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer

Le Maire  
Christian GARIOUD

